

# CONDITIONS GENERALES

## 1 Généralités

- 1.1 Le Membre conclut un contrat avec CrossLife S.P.R.L. (ci-après définie comme CrossLife), en sa qualité d'administrateur délégué de CrossFit Brussels. La relation contractuelle entre CrossLife et le Membre est stipulée dans les articles ci-dessous.
- 1.2 CrossLife, dont le siège social est établi à 1180 Uccle, Rue du Bourdon, 100, est un club privé qui met ses locaux et équipements à la disposition de ses Membres dans le but principal de leur permettre d'exercer des activités de fitness et d'autres activités de sport. Elle le fait dans la mesure de ses moyens.
- 1.3 CrossLife se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un Membre.

## 2 Affiliation

- 2.1 Toute personne devient Membre dès la signature du contrat. Avant de s'affilier, chaque Membre peut de manière amplement suffisante prendre connaissance avec les services offerts par CrossFit Brussels. Les services offerts ainsi que les heures d'ouvertures peuvent varier. Chaque Membre choisit un type d'encadrement et ne peut exercer que les activités qui sont comprises dans l'abonnement choisi et type d'encadrement choisi.
- 2.2 Type d'encadrement :
  - 2.2.1 Personal Training (PT) : Le Membre n'a le droit d'accès au club que pendant ses cours de Personal Training avec son Personal Trainer.
  - 2.2.2 CrossFit (CF) : Le Membre a le droit d'accès au club pour assister aux cours de groupes (Workout of the day). Le type d'abonnement CrossFit inclut aussi le droit d'entrée pour les cours Personal Training.
- 2.3 Le Membre a accès au club uniquement pendant les heures d'ouverture.
- 2.4 Chaque Membre est tenu de se présenter auprès d'un Coach ou au bureau d'accueil lors de chaque visite. Il doit être en possession de sa carte de Membre et la scanner avant chaque entrée.
- 2.5 Tout abonnement est strictement personnel et ne peut, en aucun cas, être transféré à une tierce personne.
- 2.6 CrossLife se réserve le droit de modifier les conditions contractuelles et les cotisations mensuelles moyennant un avertissement écrit adressé 30 jours à l'avance par la direction, en cas de modification des circonstances économiques, d'extension des services ou d'indexation. Les modifications entrent en vigueur un mois après avoir été communiquées. Si un Membre ne souhaite pas poursuivre le contrat suite aux modifications, il peut résilier son affiliation à compter de la date à laquelle les nouvelles conditions entrent en vigueur. La résiliation doit être écrite et avoir été reçue avant l'entrée en vigueur de la modification apportée par CrossLife.

## 3 Carte de Membre

- 3.1 Après signature du contrat, le Membre se voit remettre une carte de Membre. Cette dernière reste la propriété de CrossLife et est strictement personnelle.
- 3.2 L'accès au club n'est autorisé que sur présentation d'une carte de Membre valide.
- 3.3 CrossLife se réserve le droit de refuser l'accès au club à un Membre en cas d'abus commis avec ladite carte.
- 3.4 **La perte ou le vol de la carte de Membre doit être immédiatement signalé à un représentant de CrossFit Brussels. Celui-ci se verra dans l'obligation de facturer 12,50 € au Membre pour la remise d'une nouvelle carte.**
- 3.5 CrossLife se réserve le droit d'exiger la présentation d'une pièce d'identité lors de l'inscription d'un nouveau Membre.
- 3.6 CrossLife pourra, à tout moment, demander aux Membres de justifier leur identité afin de pouvoir contrôler que les personnes fréquentant les locaux (mis à disposition par CrossLife) avec une carte de Membre sont effectivement Membres du club.

## 4 Assurance

- 4.1 CrossLife décline toute responsabilité à l'égard de ses Membres ou de tout tiers, à l'exception de (i) sa responsabilité éventuelle à l'égard de ses Membres en cas d'acte malveillant ou de faute grave du fait de SPRL CROSSLIFE ou de l'un de ses proposés, et de (ii) sa responsabilité éventuelle en cas de décès ou de lésion corporelle de l'un de ses Membres à la suite d'agissements ou de négligence de la part de CrossLife.
- 4.2 Chaque Membre assume seul la responsabilité des accidents personnels pouvant arriver. Bien que CrossLife ait souscrit une assurance R.C., il est impératif que le Membre soit couvert par une assurance personnelle.
- 4.3 Chaque Membre s'assure lui-même contre les accidents personnels. Votre courtier en assurances peut vous donner plus d'informations. Il est expressément convenu que CrossLife ne peut elle-même être mise en cause pour les cas non couverts par la police ou pour les montants dépassant la couverture.
- 4.4 CrossLife et ses collaborateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de perte, de dommages ou de vol de biens dans l'enceinte du club. Le Membre est prié de toujours ranger ses objets (de valeur) dans les casiers prévus à cet effet.

## 5 Durée d'abonnement

### Contrats d'affiliation par Domiciliation Bancaire Direct Debit (DOM)

- 5.1 Les contrats sont conclus pour une durée indéterminée (CROSSFIT Engagement 3 mois-6 mois-12mois ou autres contrats DOM). **Le Membre est donc engagé pour la période initiale déterminée dans le contrat, le montant total de la période étant dû, au tarif plein. Seul un certificat médical en bonne et due forme, remis dans les 15 jours suivant la pathologie, peut mettre fin au contrat avant la période initiale, sans indemnités, et avec accord de la gérance.**

### Contrats d'affiliation Prépayés Cash/Carte Bancaire

Les contrats sont conclus pour une période déterminée de 3, 6 ou 12 mois. A la fin de la période contractuelle, l'abonnement est donc arrêté et le Membre n'a donc plus accès aux infrastructures. Il devra souscrire un nouvel engagement contractuel afin d'être à nouveau en ordre d'accès.

**Un contrat payé en Cash ou Carte Bancaire ne sera jamais remboursé, même partiellement, et ce, pour quelque raison que ce soit.**

## 6 Résiliation

- 6.1 Le Membre ne peut résilier son abonnement avant la fin de la période initiale, sauf sur présentation d'un certificat médical (cfr. 5.1). S'il met fin à son abonnement après la période d'affiliation initiale, il peut uniquement le faire par email à l'adresse [info@crossfitbrussels.com](mailto:info@crossfitbrussels.com) avant le 1er du mois qui précède la date de résiliation souhaitée, un abonnement ne pouvant prendre fin qu'au dernier jour du mois.
- 6.2 En cas d'arrêt de l'abonnement après la période initiale, il y a un mois de préavis à payer, qui sera le mois suivant le mois de la demande d'arrêt.
- 6.3 Pour rappel, les **contrats prépayés en Cash ou Carte Bancaire** comme stipulés dans la clause 5.2, ne seront **jamais remboursés**, même partiellement, et ce, pour quelque raison que ce soit.
- 6.4 Si CrossLife rompt unilatéralement ses engagements, le Membre peut exiger une indemnisation dans le chef de CrossLife qui ne peut pas dépasser l'indemnisation forfaitaire susmentionnée. Tous les autres modes de résiliation, comme l'arrêt unilatéral des paiements mensuels par exemple, sont considérés comme une rupture illégitime du contrat. Dans ces cas toutes les cotisations restent dues. Si les cotisations ne sont pas payées volontairement, CrossLife fera appel à un bureau d'encaissement et une indemnisation forfaitaire supplémentaire de €50 sera due.
- 6.5 Si le Membre est en mesure de prouver que CrossLife néglige sérieusement les obligations contractuelles et si, et seulement si, CrossLife en est informée par le Membre par courrier recommandé dans les 3 jours suivant le constat de ce manquement, CrossLife acceptera de résilier immédiatement le contrat et, au besoin, de payer en tant que dommages et intérêts le préjudice subi démontrable, pour autant que le montant de ce préjudice ne soit pas supérieur au solde des frais d'affiliation dus jusqu'à la fin du contrat.
- 6.6 Tout autre mode de résiliation dans le chef du Membre, tel qu'une cessation unilatérale des paiements mensuels via la banque, est considéré comme une rupture de contrat illégitime. Dans ce cas, la totalité des versements au titre des frais d'inscription restent dus. Si le Membre ne s'acquiesce pas volontairement de ces montants dus, CrossLife fera appel à un bureau de recouvrement en vue de l'encaissement de la créance. Dans ce cas, le bureau de recouvrement facturera une indemnisation forfaitaire en sus des sommes dues.
- 6.7 CrossLife peut rompre le contrat d'affiliation au préjudice du Membre, sans donner le moindre droit à toute forme de dommages et intérêts, si le Membre ne respecte pas les règles internes mais aussi en vertu des présentes conditions générales, l'accès du Membre au club est refusé ou si ce droit lui est retiré.
- 6.8 En cas de résiliation anticipée, CrossLife se réserve le droit de facturer des frais administratifs.

## 7 Paiement

- 7.1 Les abonnements sont payés soit anticipativement soit mensuellement par domiciliation bancaire. Dans le premier cas, le Membre devra verser la somme de la formule choisie ainsi que les droits d'inscription par paiement Cash ou Carte Bancaire dès le début de l'affiliation. Dans le second cas, les cotisations mensuelles seront payées vers le 1er jour du mois, par domiciliation.
- 7.2 Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera :
  - 7.2.1 La résolution de plein droit et sans mise en demeure du contrat aux torts du Membre ;
  - 7.2.2 L'impossibilité d'accéder au club, sauf paiement immédiat par le Membre de l'intégralité des montants dus ;
  - 7.2.3 **La facturation d'un montant supplémentaire de 8,50 EUR de frais administratifs pour chaque mensualité due ;**
  - 7.2.4 **Tout recommandé envoyé par CrossLife entraînera un montant supplémentaire de 20 EUR TVAC par envoi.**
- 7.3 Le Membre ne peut en aucun cas demander la restitution des cotisations.

## 8 Suspension / Gel

- 8.1 En cas de maladie, de blessures ou de lésions entraînant une convalescence de longue durée (minimum 1 mois), l'affiliation peut moyennant l'autorisation de CrossLife, être suspendue temporairement et ce, pour la durée de l'incapacité (cette règle n'est, par exemple, pas valable dans le cadre d'études, de stages, d'obligations professionnelles et de vacances).
- 8.2 La suspension est uniquement possible après la remise d'un certificat médical émis par un médecin dans les 15 jours suivant la pathologie concernée, avec accusé de réception. Si cette condition n'est pas respectée, l'affiliation n'est pas interrompue, les cotisations restent dues.
- 8.3 Le contrat d'affiliation pourra uniquement être suspendu jusqu'à la date de guérison ou de rétablissement mentionnée par le médecin. A cette date, le contrat continuera à produire ses effets. Le Membre sera alors de nouveau redevable de ses frais d'affiliation. La résiliation n'est en aucun cas rétroactive et les montants déjà versés à CrossLife ne seront pas remboursés.
- 8.4 L'obligation financière du Membre est suspendue pour la durée réelle de la suspension. La date d'expiration du contrat d'affiliation sera prolongée d'une durée équivalente à celle de la suspension réelle.
- 8.5 Attention : tout gel de contrat entraînera des frais administratifs de 10 euros par mois. La durée du contrat se verra prolongé du nombre de mois gelés.
- 8.6 Dans le cadre d'études à l'étranger ou d'obligations professionnelles particulières, CrossLife pourra envisager une suspension d'abonnement, moyennant une preuve de départ à l'étranger dans le cadre d'études ou de travail. Cette condition particulière constitue un geste commercial et non un droit dans le chef de CrossLife envers un Membre.
- 8.7 **En aucun cas, une affiliation ne sera suspendue pour vacances ou autre motif récréatif.**

## 9 Personal Training

- 9.1 Des services de Personal Training sont proposés par CrossLife ainsi que par des tiers dans ses établissements. Les services de Personal Training ne sont pas compris dans l'abonnement.

## 10 Règlement intérieur

- 10.1 Le Membre a connaissance du fait qu'un règlement intérieur s'applique au sein de CrossLife. Ce règlement intérieur est disponible dans le club et peut, sur demande, être obtenu à la réception du club. Le Membre est tenu de respecter ce règlement intérieur.
- 10.2 CrossLife (ou l'un de ses collaborateurs) se réserve le droit de refuser ou d'interdire à tout moment l'accès au club aux personnes dont le comportement le justifie.
- 10.3 Les Membres et leurs invités seront respectueux du club et de ses équipements. Ils suivront les conseils du gérant, du personnel ou des Coaches. Si des Membres ou leurs invités endommagent le club ou ses équipements par suite de négligence ou d'imprudence, ils devront régler ce dommage. Un comportement brutal, irresponsable ou agressif entraînera toujours la cessation immédiate du contrat d'affiliation.
- 10.4 La direction et/ou un Coach a le droit d'écarter un invité, un visiteur ou un Membre si nécessaire. Fumer est interdit dans le club.

## 11 Etat de santé du Membre

- 11.1 Par la présente le Membre déclare qu'il/elle est en bonne santé, qu'il n'existe aucune raison médicale ou autre qui l'empêcherait de faire un effort physique et qu'un effort physique ne peut nuire à sa santé, à sa sécurité et/ou à sa condition physique.
- 11.2 Il est interdit de fréquenter le club en cas d'infection, de maladie contagieuse ou de blessures comme des plaies ouvertes ou des ulcères ouverts, etc., en raison du risque de porter atteinte à la santé, à la sécurité et/ou à la condition physique des autres Membres.
- 11.3 L'âge minimum pour souscrire un abonnement est de 18 ans. L'affiliation est possible à partir de 12 ans à condition que la personne mineure soit accompagnée d'une personne majeure. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas circuler seuls dans le club et doivent à tout moment être accompagnés de leurs parents.
- 11.4 Prière de toujours prendre vos objets de valeur dans la salle d'entraînement ou de les laisser à la maison. CrossLife n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

## 12 Protection de la vie privée

- 12.1 Conformément au Règlement européen de protection des données (GDPR), vous pouvez obtenir gratuitement la rectification, la limitation, la suppression ou l'interdiction d'utilisation de toute donnée à caractère personnel vous concernant. Si vous souhaitez introduire une telle demande, merci d'envoyer un e-mail à [info@crossfitbrussels.com](mailto:info@crossfitbrussels.com)
- 12.2 Le responsable pour le traitement de vos données personnelles est CrossLife, dont le siège social est établi à 1180 Uccle, Rue du Bourdon, 100.
- 12.3 Si vous nous transmettez vos données personnelles, elles seront introduites dans notre fichier clients et traitées :
  - pour la gestion du fichier clients, les produits et services offerts
  - pour faire une étude de marché
  - pour vous informer des nouveaux produits et services
  - pour la réalisation de campagnes informatives ou promotionnelles
  - pour vous donner accès au CrossFit Brussels
- 12.4 Vos données personnelles ne seront pas transmises à des tiers.
- 12.5 Notre déclaration de confidentialité est consultable sur <http://crossfitbrussels.com/privacy/>

## 13 Responsabilités

- 13.1 CrossLife décline toute responsabilité à l'égard de ses Membres ou de tiers, à l'exception de son éventuelle responsabilité à l'égard de ses Membres pour toute faute grave dans le chef de CrossLife ou d'un de ses représentants, et de son éventuelle responsabilité en cas de décès ou de blessure de ses Membres suite à une action ou une négligence de CrossLife ou d'un de ses représentants.
- 13.2 Le Membre est personnellement responsable des accidents et de la perte de ses objets personnels. Ni CrossLife, ni ses collaborateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, de dégradation ou de vol de biens dans l'enceinte du club. Il est conseillé aux Membres de ranger leurs effets personnels dans les casiers prévus à cet effet.

## 14 Dispositions finales

- 14.1 Seuls des accords écrits peuvent être conclus entre le Membre et CrossLife et peuvent uniquement être modifiés par écrit, hormis les exceptions telles que prévues dans les présentes conditions générales.
- 14.2 Dans l'hypothèse où l'une des dispositions précitées serait considérée comme nulle ou illégale, les autres dispositions resteraient néanmoins valables.

**Je confirme avoir lu et accepté les conditions générales du présent contrat.**

Signature client (précédée de la mention « lu et approuvé »)